



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Jean-Paul MOREL, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Absent : Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2015.12.21.3

OBJET : Décisions Modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 approuvant le Compte administratif de l'exercice 2014,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise des résultats du Compte Administratif 2014, à l'inscription de crédits budgétaires et à quelques virements de crédits,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 selon le détail du tableau joint pour un montant de :

- Section d'investissement : 2 082 696 €
- Section de fonctionnement : 951 581 €

Le budget 2015 compte tenu de la Décision Modificative n°1 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 888 955 €
- Section d'investissement : 9 783 960 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE la décision modificative n° 1 au budget primitif 2015 selon le tableau ci-joint.**

Adoptée à l'unanimité et 5 abstentions (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme SADIN, M. SAUMON)

St-Quentin-Fallavier, le 22/12/2015
Publication et transmission en sous préfecture le

28 DEC 2015
Le Maire
Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2015

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES -			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	001	Solde d'exécution reporté	22 820,36
020	2111	Terrains nus	1 339 875,64
20	2115	Terrains bâtis	720 000,00
		Total	2 082 696,00

RECETTES			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	1068	Excdent de fonctionnement capitalisé	1 721 178,43
01	28188	Amortissements	3 107,57
01	1641	Emprunt en euros	358 410,00
		Total	2 082 696,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
020	654	Contributions aux organismes de regroupement	350 000,00
020	61522	Entretien des bâtiments	20 000,00
020	6184	Versement à des organismes de formation	10 000,00
020	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00
020	63512	Taxes foncières	9 000,00
020	6355	Taxe et impôts sur véhicules	1 000,00
020	651	Droit de licences	3 000,00
023	651	Droit de licences	15 000,00
01	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00
01	678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00
01	6811	Dotations aux amortissements	3 107,00
01	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges	425 474,00
		Total	951 581,00

RECETTES			
Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 000 000,00
01	7411	Dotation forfaitaire	-107 419,00
01	73111	Taxes foncières	59 000,00
		Total	951 581,00

ARRÊTÉ
 29 DEC. 2015
 SOUS-PREFET J.M.F.
 DE LA TOUR DU PIN

